



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 2 octobre 2021

**ASSOUPLISSEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA CIRCULATION DU VIRUS
EN SEINE-MARITIME**

COVID-19

Après plusieurs semaines de forte baisse, le taux d'incidence se stabilise désormais en Seine-Maritime en dessous du seuil d'alerte. Au 30 septembre 2021, il s'établit ainsi à hauteur de 37,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants. À cet indicateur favorable s'ajoute le fait qu'au 26 septembre 2021, 82,9 % de la population seinomarine éligible était couverte par le schéma vaccinal complet, soit un taux parmi les plus élevés de France.

L'évolution favorable des indicateurs de circulation du virus permet à la Seine-Maritime de figurer parmi les départements dans lesquels, **dès le lundi 04 octobre 2021 à 00h les assouplissements suivants s'appliqueront:**

- la suspension de l'obligation de port du masque dans les écoles pour les enfants entre 6 et 11 ans ;
- la levée des jauges pour les concerts debout, dans les discothèques et les bars dansants.

Compte tenu de ce contexte favorable, le **préfet de la Seine-Maritime a pris la décision de lever simultanément l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021¹ qui impose le port du masque sur la voie publique dans certaines zones extérieures (marchés, abords des gares stations, arrêts de bus et établissements scolaires, etc.).**

Toutefois, le préfet de la Seine-Maritime appelle l'ensemble des Seinomarins à **maintenir leur vigilance et à continuer à appliquer les mesures et gestes barrières au quotidien, particulièrement dans les espaces clos où les obligations de port du masque, comme celles relatives au passe sanitaire pour les établissements qui y sont soumis, sont maintenues.**

En intérieur comme en extérieur, la responsabilisation de chacun permettra de poursuivre la dynamique de recul de la circulation du virus. À l'inverse, et dans l'hypothèse où situation sanitaire viendrait à se dégrader, le préfet signale qu'il prendrait sans délai les mesures réglementaires nécessaires pour freiner la circulation du virus.

¹ Lien internet vers l'arrêté du 20 juillet 2021 <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/47393/308275/file/2021-07-20%20AP%20modificatif%20port%20masque%20passe%20sanitaire.pdf>